

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 15 novembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement : ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les rapports, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2- Secours sur pistes : convention avec Dévoluy Ski Développement : chaque année une convention relative aux frais de secours qui fixe les tarifs et les conditions d'intervention des secours pour l'hiver doit être signée entre la commune responsable de la sécurité et des secours et le gestionnaire du domaine skiable qui assure ces secours. Elle précise également les conditions de facturation aux blessés des secours (voir les tarifs sur le compte-rendu du site Commune). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs et autorise le maire à signer la convention.

3- Secours sur pistes : convention avec le SAF : Une convention est proposée avec le SAF Hélicoptères, relative aux secours aériens hélicoptérés dans la commune du

Dévoluy pour l'année 2018/2019. Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'année 2018/2019 qui seront de 56,80 € TTC la minute et autorise le maire à signer la convention avec le SAF hélicoptères.

4- Evacuation des blessés par les pompiers : convention avec le SDIS : le SDIS facture les évacuations d'urgence par les pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant de l'Aide Médicale d'Urgence. L'avenant proposé fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2018/2019 à 226 € pour le tarif de jour et 288 € pour le tarif de nuit. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise le maire à le signer.

5- Evacuation des blessés par ambulance : convention avec Veynes Ambulances : prévoyant les évacuations des blessés vers le centre hospitalier de Gap ou entre les cabinets médicaux des deux stations, et les permanences organisées durant la saison d'hiver est arrivée à son terme. Une nouvelle convention est proposée (voir tarifs sur le site Commune) ; Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le maire la signer.

6- Rénovation de Mère Eglise : attribution des marchés : une consultation a été lancée pour la restauration intérieure de Mère Eglise. la remise des offres était fixée au 1^{er} octobre.

Les travaux sont divisés en 6 lots. L'analyse par l'architecte des bâtiments de France a été présentée à la commission qui donne l'avis suivant : les 3 lots sans candidats et le lot 3 avec une seule offre très supérieure à l'estimation sont déclarés infructueux. Le conseil décide de suivre la commission pour les lots infructueux et de demander au maître d'œuvre d'engager des négociations pour les 2 autres lots.

7- Fenêtre de Bure : avenant n° 1 au marché avec Hydrokarst : le marché de travaux de sécurisation contre les chutes de blocs et éboulements rocheux GR94b—accès au plateau de Bure a été attribuée à HYDROKARST pour 77.190 € HT. La durée des travaux était estimée à 1 mois. Un avenant est nécessaire pour l'immobilisation de la pelle araignée d'un montant de 5500 € et des travaux complémentaires : prolongation de la main-courante sur une longueur de 60 m : 3 420 €. Le montant de l'avenant est de 8 920,00 € H.T, ce qui porte le marché à 86 110 € H.T. Le conseil municipal, à 2 absentions et 11 voix pour, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

8- Centre de bien-être : avenant n° 5 - marché de maîtrise d'œuvre : le présent avenant a pour objet de prendre en compte la Transmission Universelle de Patrimoine de la société CODEF à l'associé unique, la société GIRUS GE. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Le Petit Rapporteur

Page 2

9- Extension des réseaux électriques SERRES/VINCENT : convention le SYME05 : le SYME 05 a réévalué le montant des travaux qui sont plus importants qu'initialement prévus. La participation de la commune sera de 40 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

10- Transport des repas à la crèche : convention avec la CCBD : depuis le 1^{er} décembre 2017, le CCAS du Dévoluy procède à la livraison de portage des repas aux personnes âgées et des repas journaliers de la crèche de la Joue du Loup, permettant ainsi de mutualiser ce service ainsi que son coût avec la communauté de communes. Il est proposé de reconduire la convention annuelle avec la CCBD, à la date du 1^{er} décembre 2018 et de modifier les termes de la convention, permettant ainsi de passer d'une tarification au nombre de repas livrés au nombre de trajets effectués. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

11- Espace Muséographique : nouveau plan de financement : au regard des projets déjà programmés pour l'Espace Valléen Buech Dévoluy, le montant restant disponible du POIA (Europe) pour ce projet est de 355 200 €.

Nouveau plan de financement 2018 proposé devant être approuvé :

Montant total = 3 369 000 € (voir détail sur le site Commune). Le conseil municipal, à l'unanimité, PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération du 28/09/2017, approuve le projet présenté, sollicite les aides financières selon le nouveau plan de financement présenté, autorise le

Maire à entreprendre toutes les démarches permettant de mener à bien ces demandes d'aides financières.

12- Modification des statuts de la CCBD : la Communauté de communes Buëch Dévoluy a, par délibérations du 3 et du 24 septembre, adopté une modification de ses statuts sur le champ des compétences facultatives concernant le développement économique et le tourisme. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées dans les délibérations susnommées, transfère au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de communes Buëch Dévoluy les compétences facultatives (voir les compétences sur le site Commune—CR).

13- Emprunts d'acquisition des parts de DSD par la SEM DEVOLUY : garantie de la Commune : lors du dernier conseil a été validé le rachat des parts de DSD détenues par Maulin Ski par la SEM DEVOLUY ainsi que des actifs fonciers propriété de Montagne Dévoluy. La SEM DEVOLUY emprunte 3 M € à 3 banques : Caisse d'Épargne pour 1,5 M €, la Banque Populaire pour 1 M €, le Crédit Agricole pour 500 K €. Ces banques sollicitent la garantie de la commune à hauteur de 25 %. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide : la garantie de la commune du Dévoluy est accordée à hauteur de 25 % pour le remboursement des emprunts souscrits par la SEM DEVOLUY ; de souscrire des emprunts auprès des banques (voir le site Commune) ;

s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ; autorise Mme le Maire à signer les contrats de prêts en qualité de garant et tous documents afférents à la garantie accordée.

14- Dépenses investissements BP 2019 : préalablement au vote des budgets 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 21 300 €

Chapitre 21 : 1 188 268 €

Chapitre 23 : 0 €

Pour le budget CCAS

Chapitre 20 : 0 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 26 855 €

Chapitre 21 : 114 238 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2019.

Le Petit Rapporteur

Page 3

15- Prévention des risques professionnels : convention avec le centre de gestion : La convention définit les modalités d'accompagnement et de mission de conseil apportés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes à la commune dans le cadre de la mise en place des démarches de prévention sur des thèmes et projets particuliers, dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

16- Élections professionnelles du 6 décembre 2018 - Désignation des représentants de la collectivité composant le comité technique : 8 élus doivent être désignés. Le Conseil Municipal désigne : titulaires : Mme le Maire Jacqueline PUGET, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL et suppléants : Jean-Marie PRAYER, Thomas MICHEL, Christine ROUX, Quentin SERRES.

17- Mise à jour de la liste des actifs fonciers acquis par la SEM : la délibération n° 2018-094 du 23/10/2018 portant création de la SEM DEVOLUY approuvait le principe de l'acquisition d'actifs fonciers qui sont actuellement détenus par la société SAS Montagne Dévoluy, par la SEM DEVOLUY. Une liste de biens a été validée mais un local de 8 m² dans le Bois d'Aurouze avait été sorti de cette liste. Le notaire en charge de la vente a informé la commune que le locataire en place n'a pas souhaité faire valoir son droit de préférence. Le local est donc réintroduit dans les biens à céder par Montagne Dévoluy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DIT que la liste des biens acquis annexée à la délibération n°2018-094 du 23/10/2018 est complétée. (voir liste complète dans CR sur site Commune).

18- Dérogation à la règle du repos dominical :

Une demande a été faite auprès de la Préfecture par les salons de coiffure des Hautes Alpes. L'avis de la commune est requis. Accord à l'unanimité et délégation donnée au Maire pour les démarches à venir.

19- Avenants aux marchés de construction du centre de bien être : lot 7 « menuiseries extérieures » et lot 11 « plâtrerie – cloisons - faux plafonds- doublages »

Le montant initial du lot 7 est de 261 792 € HT. Un avenant est proposé, retirant du marché des prestations qui ne sont pas à réaliser. L'avenant s'élève au total à - 9 625 € portant le marché à 252 167 € HT. Le lot 11 est d'un montant initial de 126 878,13 €. L'avenant n°1 présenté a pour objet la modification des prestations de faux plafonds à la demande du maître d'ouvrage prévoyant le remplacement des faux plafonds prévus initialement par des prestations et des décorations plus qualitatives + 11 363.92 € portant le marché à 138 242,05 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants présentés, autorise Mme le Maire à signer lesdits avenants.

